



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES-VERBAL N° 06

MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

Réunion en visioconférence

Présents : MM. Stéphane CERDAN, Président, Dominique DE LA COTTE, Secrétaire, Anthony Billard, Rémi LECHEVALLIER.

Excusés : MM. Laurent GOMIS et Lilian LEROUX, Mme Morgane ONFROY, membres.

Assistent à la réunion : Mme Ghislaine LEMONNIER, Secrétaire LFN, M. Sébastien FARCY, Informaticien L.F.N.
M. Roger DESHEULLES, Secrétaire général L.F.N.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

RENOUVELLEMENT DE LICENCE AU SEIN DU CLUB D'APPARTENANCE

L'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage prescrit de procéder au renouvellement des licences arbitre avant la date limite impérative du 31 août.

L'observation de cette échéance est obligatoire et ne souffre d'aucune dérogation.

Passé cette date, les dossiers correspondants seront classés administrativement hors délai et l'arbitre concerné ne pourra couvrir son club au titre de la saison en cours.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observation, la Commission adopte les procès-verbaux n° 04 du 21 août 2026 publié le 25 août 2026 et n°05 du 07 septembre 2026, publié le 08 septembre 2026.

1 – Recours exercés auprès de la Commission Régionale d'Appel

A.S. SAINT SYLVAIN – District du Calvados

Confirme la décision dont appel.

2 – Courriels reçus

Demande de M. Antoine LOUET :

La commission accepte la demande de reprise d'une licence arbitre pour M. LOUET Antoine et par conséquent annule sa décision du 21 août 2026. La commission précise que le renouvellement de la licence sera donc hors délai et qu'il ne pourra pas compter dans les effectifs arbitres pour son club au titre de la saison 2026/2027.

Demande du C.S. HONFLEUR :

Suite à la demande du C.S. HONFLEUR pour le rattachement de leur arbitre, Luka FAUCHER, au titre de la saison 2026/2027, la commission précise qu'il sera rattaché au club mais qu'il ne couvrira pas au titre de la saison puisque son renouvellement est hors délai.

Demande de M. Matéo RASO, arbitre du District de l'Aude :

La commission reprendra l'étude de ce dossier à réception d'un dossier complet de la part de l'arbitre.

Demande de M. Pascal MAILLARD, arbitre district assistant 2 :

La commission prend connaissance de la demande de M. MAILLARD Pascal et se rapproche de son club afin d'avoir leur retour sur la situation de cette licence arbitre et reprendra l'étude de ce dossier lors d'une prochaine réunion.

3 – Dossiers examinés

ARBITRES DE DISTRICT

District de l'Orne de Football :

LEMEE Raphaël, licence 2546503393 – DISTRICT JAD.

Mutation interligue, arrivant de la Ligue des Pays de la Loire,

Licencié au **C.A. EVRONNAIS**, club formateur, saison 2025/2026.

Demande de changement de club pour raison professionnelle, le 09 septembre 2026, pour **l'ESP. CONDE SUR SARTHE**,

- Pris connaissance du justificatif de domicile le jour de la réunion,
- vu les dispositions des articles 26,30,33 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant le changement de résidence de plus de 50 km,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour **l'ESP. CONDE SUR SARTHE**, club qu'il couvre dès la saison 2026/2027.

L'arbitre couvre le club quitté, **C.A. EVRONNAIS** pour les saisons 2026/2027 & 2027/2028.

District de la Seine-Maritime de Football :

DJEMEL Ramdane, licence 2544302065 – DISTRICT 3.

Licencié à **l'E.S. DU MONT GAILLARD**, saison 2025/2026.

Demande de changement de club pour convenance personnelle, le 25 juillet 2026, pour **l'U.S. LILLEBONNAISE**,

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission,

- accorde le changement de club pour **l'U.S. LILLEBONNAISE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2030/2031 ;
- porte au débit du compte du club d'accueil, **l'U.S. LILLEBONNAISE**, le montant du droit de mutation de 200 € ;

L'arbitre ne couvre pas le club quitté, **E.S. DU MONT GAILLARD** pour la saison 2026/2027.

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



AVERTISSEMENT

Il reste possible que, à la date de publication des tableaux ci-après, certains clubs y apparaissent encore en infraction en raison du traitement, toujours en cours, de dossiers médicaux, ne permettant pas la prise en compte des arbitres concernés. Aussi, dans un tel cas, dès lors que le dossier médical aura été validé, les clubs intéressés ne devraient plus apparaître sur la liste des clubs confirmés en situation d'infraction au 28 février 2027.

ÉTAT DES CLUBS CONSTATÉS EN INFRACTION A LA DATE DU 31 AOUT 2026

En application des dispositions du Statut Régional d'Arbitrage, est publiée ci-après, la liste des clubs de la Ligue de Football de Normandie qui ne disposaient pas, à l'échéance du 31 août 2026, du nombre requis d'arbitres en activité (dont arbitres stagiaires).

Tout club mentionné dans les tableaux ci-après relevant une anomalie peut alerter la commission en envoyant un mail à la ligue.

DISTRICT DU CALVADOS DE FOOTBALL :

DIVISION	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS					CONSTAT AU 31.08.2026					Nbr Saison
			Nbr Arb	Nbr Maj	Nbr Fémin.	Nbr Fut.	Nbr FIA.	Nbr Arb	Nbr Maj	Nbr Fémin.	Nbr Fut.	Nbr FIA.	
N2	501594	ASPTT CAEN FOOTBALL	6	3	0	0	1	5	5	1	0	1	1
RÉGIONAL 1	521207	MALADRERIE O.S.	5	3	0	0	0	3	3	0	0	0	1
RÉGIONAL 2	501415	ENT.S.F.C. FALAISE	4	2	0	0	0	3	2	0	0	1	1
RÉGIONAL 3	551694	U.S.I. BESSIN NORD	3	2	0	0	0	2	2	0	0	3	1
RÉGIONAL 3	582640	F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE	3	2	0	0	0	2	2	0	0	0	1
RÉGIONAL 3	501441	U.S. VILLERS BOCAGE	3	2	0	0	0	2	2	2	0	1	1
RÉGIONAL 3	514192	U.S. AUNAY S/ODON	3	2	0	0	0	2	1	1	0	1	1
RÉGIONAL 3	513709	U.S. MUNICIPALE BLAINVILLAISE	3	2	0	0	0	2	1	0	0	1	1
RÉGIONAL 3	518095	ELAN SPORTIF CARPIQUET F.	3	2	0	0	0	2	2	0	0	0	1
RÉGIONAL 3	517666	REV. ST GERMAIN COURSEULLES	3	2	0	0	0	2	2	0	0	1	2
RÉGIONAL 3	501619	J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE	3	2	0	0	0	2	2	0	0	0	1
RÉGIONAL 3	519304	A.S. GIBERVILLAISE	3	2	0	0	0	1	1	0	0	1	2
RÉGIONAL 3	544676	AM.S. ST DESIR	3	2	0	0	0	1	1	0	0	0	1
RÉGIONAL 3	522837	U.S. PONT L'EVEQUE	3	2	0	0	0	1	1	0	0	0	1
D. 1 SENIORS	530667	A.S. ST VIGOR LE GRAND	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
D. 1 SENIORS	532116	BRETTEVILLE SUR ODON FOOTBALL	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
D. 1 SENIORS	527694	CASTELET FOOTBALL CLUB	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1
D. 1 SENIORS	582265	CRESSERONS HERMANVILLE LION TERRE ET MER	2	1	0	0	0	1	1	0	0	1	2
D. 1 SENIORS	501421	LYSTRIENNE S.	2	1	0	0	0	1	1	0	0	1	2
D. 1 SENIORS	540346	EV.S. DU TRONQUAY	2	1	0	0	0	1	1	0	0	1	1
D. 1 SENIORS	501456	ET.S. LIVAROTAISE	2	1	0	0	0	1	1	0	0	1	1
D. 1 SENIORS	581915	F.C. DE MOUEN	2	1	0	0	0	1	1	0	0	1	4
D. 2 SENIORS	523397	F.C. BOULON LAURENTAIS LAIZE CLINCHAMPS	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
D. 2 SENIORS	518085	U.S. TREVIEROISE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	4
D. 2 SENIORS	530223	A.S. ST PHILBERT DES CHAMPS	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
D. 2 SENIORS	548332	DOZULE FC	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
D. 2 SENIORS	522427	A. M. C. VAL D AUGÉ	1	1	0	0	0	2	0	0	0	2	1
D. 2 SENIORS	501394	C. S. ORBECQUOIS VESPEROIS	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
D. 2 SENIORS	548818	F.C. ROCQUANCOURT	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
D. 3 SENIORS	551449	AS ST CYR FERVAQUES	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
D. 3 SENIORS	552907	ST PAUL DU VERNAY FC	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
D. 3 SENIORS	560386	ASSOCIATION SPORTIVE SAINT SYLVAIN	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
D. 3 SENIORS	590167	A. S DE BALLEROY	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
D. 3 SENIORS	546445	F.C. BAVENNAIS	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
D. 3 SENIORS	541741	FC CAGNY	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1



(Suite District du CALVADOS de Football)													
D. 3 SENIORS	590574	U. S. GUERINIERE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
D. 3 SENIORS	582650	CROISSANVILLE FOOTBALL CLUB	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
D. 3 SENIORS	523026	A.S. LA HOGUETTE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
D. 3 SENIORS	521989	ST. ST SAUVEURIS	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
D. 3 SENIORS	519757	ET.S. BENY BOCAGE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
D. 3 SENIORS	553220	F. C. DU BREUIL EN AUGÉ	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
D. 3 SENIORS	563832	ASSOCIATION SPORTIVE CÔTE DE NACRE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1

DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL :

DIVISION	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS					CONSTAT AU 31.08.2026					
			Nbr Arb	Nbr Maj	Nbr Fémin.	Nbr Fut.	Nbr FIA.	Nbr Arb	Nbr Maj	Nbr Fémin.	Nbr Fut.	Nbr FIA.	Nbr Saison
RÉGIONAL 1	550888	F.C. SERQUIGNY NASSANDRES	5	3	0	0	0	4	4	0	0	1	1
RÉGIONAL 1	521578	ST MARCEL F.	5	3	0	0	0	4	3	0	0	0	1
RÉGIONAL 2	532110	F.C. ILLIERS L'EVEQUE	4	2	0	0	0	3	3	0	0	1	1
RÉGIONAL 2	515201	F. C. VAL DE REUIL	4	2	0	0	0	3	2	1	0	2	1
RÉGIONAL 3	500244	CERC. A. PONT-AUDEMER	3	2	0	0	0	1	1	0	0	0	1
RÉGIONAL 3	540624	ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C	3	2	0	0	0	1	1	0	0	0	1
RÉGIONAL 3	527047	SAINT SEBASTIEN F.	3	2	0	0	0	6	1	2	0	5	1
RÉGIONAL 3	500359	ST. VERNOLIEN	3	2	0	0	0	2	2	0	0	0	2
D. 1 SENIORS	501726	LA CROIX VALLEE EURE F.	2	1	0	0	0	2	0	0	0	2	1
D. 1 SENIORS	549396	F.C. VAL DE RISLE	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1
D. 2 SENIORS	549775	F.C. EZY S/EURE	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	2
D. 2 SENIORS	516574	AM. S. HONDOUVILLE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1
D. 2 SENIORS	545861	U.S. BARROISE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
D. 2 SENIORS	548686	F.C. INTERCOMMUNAL LE BEL AIR	1	1	0	0	0	3	0	0	0	3	1
D. 3 SENIORS	535937	A.S. AILLY FONTAINE BELLENGER	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	4
D. 3 SENIORS	535173	F.C. PLATEAU NORD AVIRON	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1
D. 3 SENIORS	500216	S.C. BERNAY	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
D. 3 SENIORS	553136	F. C. DU ROUMOIS NORD	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1
D. 3 SENIORS	614537	F.C. CAUMONT	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
D. 3 SENIORS	501437	E.S. DAMVILLE	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	2
D. 3 SENIORS	580967	CLUB DE FOOTBALL DE DOUAINS	1	1	0	0	0	1	0	1	0	1	2
D. 3 SENIORS	535624	F. C. IGOVILLE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
D. 3 SENIORS	518278	C.S. IVRY LA BATAILLE	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	3
D. 3 SENIORS	501750	R.C. LERY	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
D. 3 SENIORS	537785	F.C. ST MACLOU-BOULLEVILLE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
D. 3 SENIORS	514460	S.C. QUITTEBEUF	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1



DISTRICT DE LA MANCHE DE FOOTBALL :

DIVISION	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS					CONSTAT AU 31.08.2026					
			Nbr Arb	Nbr Maj	Nbr Fémin.	Nbr Fut.	Nbr FIA.	Nbr Arb	Nbr Maj	Nbr Fémin.	Nbr Fut.	Nbr FIA.	Nbr Saison
N1	500105	U.S. D'AVRANCHES MONT ST MICHEL	7	3	0	0	1	6	6	1	0	2	3
N1	501489	U.S. GRANVILLAISE	7	3	0	0	1	4	4	0	0	2	1
N2	500088	F.C. ST LO MANCHE	6	3	0	0	1	5	5	0	0	3	1
RÉGIONAL 1	510729	A.S. TOURLAVILLE	5	3	0	0	0	2	1	0	0	1	2
RÉGIONAL 1	500476	ENT.S. COUTANCAISE	5	3	0	0	0	3	2	0	0	1	2
RÉGIONAL 2	548912	U.S. COTE DES ILES	4	2	0	0	0	2	1	0	0	1	1
RÉGIONAL 2	546310	ET.S. POINTE DE LA HAGUE	4	2	0	0	0	2	1	0	0	2	2
RÉGIONAL 2	501651	U. S. DUCEY ISIGNY	4	2	0	0	0	3	2	0	0	2	1
RÉGIONAL 2	553693	F. C. EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE	4	2	0	0	0	2	2	0	0	2	1
RÉGIONAL 2	549545	A.S. JULLOUVILLE SARTILLY	4	2	0	0	0	3	3	0	0	1	1
RÉGIONAL 2	550823	F.C. DES ETANGS	4	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1
RÉGIONAL 3	527693	A.S. DE BERIGNY-CERISY	3	2	0	0	0	2	2	0	0	2	1
RÉGIONAL 3	513040	CONDE S.	3	2	0	0	0	1	1	0	0	0	3
RÉGIONAL 3	564802	FOOTBALL CLUB TERRE ET MER	3	2	0	0	0	1	1	0	0	0	1
RÉGIONAL 3	545681	ENT. CANTONALE TESSY MOYON SPORTS	3	2	0	0	0	2	2	0	0	0	2
RÉGIONAL 3	582311	S.C.U. DOUVE DIVETTE	3	2	0	0	0	2	2	0	0	0	1
RÉGIONAL 3	501439	C.S. VILLEDIEU	3	2	0	0	0	2	2	0	0	2	1
D. 1 SENIORS	548943	AS CERENCAISE	2	1	0	0	0	1	1	0	0	1	2
D. 1 SENIORS	501711	CREANCES S.	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	2
D. 1 SENIORS	564830	AVENIR SPORTIF VAL DE SIENNE	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	3
D. 1 SENIORS	528409	F.C. LE VAL ST PERE	2	1	0	0	0	1	1	0	0	1	3
D. 1 SENIORS	580550	U. S. OUEST COTENTIN	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
D. 1 SENIORS	563667	E. S. PLAIN	2	1	0	0	0	1	1	0	0	1	2
D. 1 SENIORS	515675	U.S. STE CROIX DE ST LO	2	1	0	0	0	1	1	0	0	1	1
D. 2 SENIORS	581301	US RONCEY CERISY	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1
D. 2 SENIORS	523992	GAZELEC F.C.	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3
D. 2 SENIORS	517212	A.S. QUERQUEVILLAISE F.	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	4
D. 2 SENIORS	510725	ET.S. GOUVILLE S/MER	2	1	0	0	0	1	1	0	0	1	4
D. 2 SENIORS	510449	ST. MUNICIPAL HAYTILLON	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1
D. 2 SENIORS	549587	EL.S. DES MARAIS	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1
D. 2 SENIORS	532109	ET.S. MUNEVILLAISE	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
D. 2 SENIORS	500184	U.S. PONTORSON	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
D. 2 SENIORS	547076	AS SACEY	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1
D. 2 SENIORS	546320	F.C. DE L'ELLE	2	1	0	0	0	1	1	0	0	1	2
D. 2 SENIORS	515543	AV.S. STE MARIE DU MONT	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	4
D. 3 SENIORS	580635	ES QUETTETOT RAUVILLE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
D. 3 SENIORS	541825	ENT. CAMBERNON-COURCY	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
D. 3 SENIORS	531330	BRICQUEBOSQ ST CHRISTOPHE DU FOC GROSVILLE SPORTS	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
D. 3 SENIORS	524888	A.S. GUILBERVILLAISE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
D. 3 SENIORS	501524	ET.S.MARIGNY LOZON MESNIL VIGOT	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
D. 3 SENIORS	551953	O. MONTMARTINAIS	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
D. 3 SENIORS	501764	OCTEVILLE HAGUE S.	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2



DISTRICT DE L'ORNE DE FOOTBALL :

DIVISION	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS					CONSTAT AU 31.08.2026					
			Nbr Arb	Nbr Maj	Nbr Fémin.	Nbr Fut.	Nbr FIA.	Nbr Arb	Nbr Maj	Nbr Fémin.	Nbr Fut.	Nbr FIA.	Nbr Saison
N2	544828	U.S. ALENCONNAISE 61	6	3	0	0	1	5	4	0	0	1	1
RÉGIONAL 1	501420	JEUNESSE FERTOISE BAGNOLES	5	3	0	0	0	4	4	0	0	1	1
RÉGIONAL 2	515902	ESP. CONDE S/SARTHE	4	2	0	0	0	1	1	0	0	0	2
RÉGIONAL 3	501425	S.S. DOMFRONTAISE	3	2	0	0	0	2	2	0	0	0	4
RÉGIONAL 3	544951	U.S. D ANDAINE	3	2	0	0	0	2	2	0	0	1	3
RÉGIONAL 3	501478	U.S. MORTAGNAISE	3	2	0	0	0	1	1	0	0	0	1
D. 1 SENIORS	530670	J.S. DE TINCHEBRAY	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1
D. 1 SENIORS	531317	A. S. BERD'HUIS FOOTBALL	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1
D. 1 SENIORS	581567	U.S. FLERIENNE	2	1	0	0	0	1	1	0	0	1	1
D. 1 SENIORS	546996	F.C. DU PAYS AIGLON	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1
D. 2 SENIORS	564588	FOOTBALL CLUB DE L'HUISNE	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1
D. 2 SENIORS	532104	SP.L. PETRUVIEN	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1
D. 2 SENIORS	549546	F.C. DU PAYS BELLEMOIS	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1
D. 2 SENIORS	521210	A.S. BOUCE	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1
D. 2 SENIORS	520308	F.C. CARROUGES	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
D. 2 SENIORS	513098	A. CHAILLOUE	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
D. 2 SENIORS	524297	ES ECOUVES	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1
D. 2 SENIORS	501496	AM.S. GACEENNE	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
D. 2 SENIORS	519301	ENT.S. PAYS OUCHE	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	3
D. 2 SENIORS	501483	U.S. MELOISE	2	1	0	0	0	1	1	1	0	1	1
D. 2 SENIORS	582730	A. S. DES MONTS D'ANDAINE	2	1	0	0	0	1	1	0	0	1	1
D. 2 SENIORS	552038	AS PASSAIS SAINT FRAIMBAULT	2	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1
D. 3 SENIORS	547667	SEES F. C.	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
D. 3 SENIORS	501830	R.C. HALOUZE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
D. 3 SENIORS	536657	E. ST SYMPHORIEN DES BRUYERES	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
D. 3 SENIORS	553762	TRUN F.C.	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
D. 3 SENIORS	565110	SAI CLUB OLYMPIQUE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
D. 3 SENIORS	564283	ALENCON FOOTBALL CLUB	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
D. 3 SENIORS	540120	AM.C. BAZOCHES SUR HOENE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
D. 3 SENIORS	546311	ESP.S. CETONNAIS	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
D. 3 SENIORS	542352	F.C. DETENTE CHAMBOIS-FEL	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
D. 3 SENIORS	531316	U.S. MENIL DE BRIOUZE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
D. 3 SENIORS	515138	U.S. LE SAP	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4



DISTRICT DE FOOTBALL DE SEINE-MARITIME :

DIVISION	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS					CONSTAT AU 31.08.2026					
			Nbr Arb	Nbr Maj	Nbr Fémin.	Nbr Fut.	Nbr FIA.	Nbr Arb	Nbr Maj	Nbr Fémin.	Nbr Fut.	Nbr FIA.	Nbr Saison
L3	531562	QUEVILLY - ROUEN METROPOLE	8	4	0	0	2	8	8	0	0	1	2
N2	500286	C. MUNICIPAL S. D'OISSEL	6	3	0	0	1	4	3	0	0	2	1
RÉGIONAL 1	514839	GRAND-QUEVILLY FOOTBALL CLUB	5	3	0	0	0	3	3	0	0	1	1
RÉGIONAL 1	501422	F.C. DE NEUFCHATEL EN BRAY	5	3	0	0	0	4	3	0	0	1	1
RÉGIONAL 2	500384	J.S. SAINT NICOLAS D'ALIERMONT BETHUNE	4	2	0	0	0	2	2	0	0	1	1
RÉGIONAL 2	501522	YVETOT A.C.	4	2	0	0	0	3	3	0	0	1	1
RÉGIONAL 2	500252	U.S.F. FECAMP	4	2	0	0	0	3	3	0	0	2	1
RÉGIONAL 2	561080	OLYMPIA'CAUX FOOTBAL CLUB	4	2	0	0	0	2	2	1	0	1	1
RÉGIONAL 2	501532	U.S. LILLEBONNAISE	4	2	0	0	0	2	1	0	0	1	2
RÉGIONAL 3	500307	F.C. ST ETIENNE DU ROUVRAY	3	2	0	0	0	1	1	0	0	1	1
RÉGIONAL 3	524765	AM.S. MADRILLET CHATEAU BLANC	3	2	0	0	0	1	1	0	0	0	1
RÉGIONAL 3	530662	A.S. ST PIERRE DE VARENGEVILLE	3	2	0	0	0	2	2	0	0	0	1
RÉGIONAL 3	501513	CANTELEU F. C.	3	2	0	0	0	2	1	0	0	3	1
RÉGIONAL 3	542524	A.S. DU CANTON D'ARGUEIL	3	2	0	0	0	2	1	0	0	0	1
RÉGIONAL 3	500248	ST. DE GRAND QUEVILLY	3	2	0	0	0	3	1	0	0	1	1
RÉGIONAL 3	581874	F. C. SAINT JULIEN	3	2	0	0	0	2	3	0	0	2	1
RÉGIONAL 3	550050	ENT. VIENNE ET SAANE LONGUEIL	3	2	0	0	0	1	1	0	0	0	3
RÉGIONAL 3	500328	A.S. DE MONTIVILLIERS	3	2	0	0	0	2	1	0	0	2	2
RÉGIONAL 3	501390	F.C. OFFRANVILLAIS	3	2	0	0	0	2	2	0	0	0	2
RÉGIONAL 3	544812	ET. S. DU PLAT. FOUCARMONT REALCAMP	3	2	0	0	0	1	1	0	0	0	3
RÉGIONAL 3	553985	ROUEN SAPINS F. C.	3	2	0	0	0	2	2	1	0	0	1
D. 1 SENIORS	581662	U. S. NORMANDE 76	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1
D. 1 SENIORS	512604	C.O. CLEON	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	4
D. 1 SENIORS	544744	A. SPORTS ET LOISIRS RAMPONNEAU FECAMP	2	1	0	0	0	1	1	0	0	1	1
D. 1 SENIORS	542439	R.C. DU PORT DU HAVRE	2	1	0	0	0	2	0	0	0	2	1
D. 1 SENIORS	529141	U.S. DE GRAMMONT	2	1	0	0	0	1	1	0	0	1	1
D. 2 SENIORS	526045	UNION SPORTIVE DE LA FORET DE ROUMARE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
D. 2 SENIORS	546932	U.S. DE LA PRESQU ILE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3
D. 2 SENIORS	581291	F. C. DE LA VARENNE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
D. 2 SENIORS	520631	GAINNEVILLE A.C.	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
D. 2 SENIORS	501443	LE HAVRE S'PORT FOOTBALL	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
D. 3 SENIORS	561079	UNION SPORTIVE ALLOUVILLE TROUVILLE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
D. 3 SENIORS	590569	F. C. FREVILLE BOUVILLE SIVOM	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1
D. 3 SENIORS	582769	A. S. DE LA VALLEE DU DUN	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1
D. 3 SENIORS	501811	ROUEN A.C.	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
SENIORS MATIN D1	539386	F.C. ST SAUVEUR D'EMALLEVILLE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
SENIORS MATIN D1	581575	F. C. GRUGNY	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
SENIORS MATIN D2	590276	A. S. DAVIGEL DIEPPE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
SENIORS MATIN D2	581927	U.S. ST JEAN DU CARDONNAY - FRESQUIENNES	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
SENIORS MATIN D2	531022	ST MARTIN DU VIVIER OM.	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
SENIORS MATIN D2	539285	ST.RIQUIER-ES-PLAINS G.A.S.E.G.	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
SENIORS MATIN D2	552181	A. S. DES MUNICIPAUX DE BARENTIN	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
SENIORS MATIN D2	564990	HARFLEUR FOOTBALL CLUB	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
SENIORS MATIN D2	531021	A.S. DE LA CERLANGUE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
SENIORS MATIN D2	521212	U.S. TILLEULAISE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
SENIORS MATIN D2	529809	F.C. LOUVETOT	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



(Suite District de Football de Seine-Maritime)

SENIORS MATIN D2	519744	U.S. NORMANVILLAISE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
---------------------	--------	---------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

POUR MEMOIRE

RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il convient de souligner que la situation des clubs sera examinée à deux reprises au cours de la présente saison :

1) Au 28 février 2027 :

- Vérification **du nombre d'arbitres** dont dispose chaque club.
- Seront intégrés dans l'effectif du club, les candidats qui auront subi avec succès les examens théoriques **avant le 28 février 2027.**
- A noter que les clubs en infraction **au 28 février 2027**, et figurant sur la liste publiée sur Internet **avant le 31 mars 2027**, seront immédiatement pénalisés des sanctions financières comme prévu au statut. Il convient d'ailleurs de souligner que ces mêmes clubs en infraction **au 31 mars 2027 n'auront plus aucune possibilité de régulariser leur situation au titre de la saison 2026/2027.**

2) Au 15 juin 2027 :

- D'une part, vérification des arbitres stagiaires :
 - ⇒ de l'admission définitive après les épreuves pratiques,
 - ⇒ de la direction **du nombre minimum requis de matches** pour couvrir le club d'appartenance.
- D'autre part, vérification pour les arbitres officiels en activité :
 - ⇒ de la direction **du nombre minimum requis de matches** pour couvrir le club d'appartenance.

Les résultats de ce nouvel examen feront l'objet d'une nouvelle publication Internet **avant le 30 juin 2027**. Les clubs figurant sur cette liste seront déclarés définitivement en infraction au titre de la saison 2026/2027 et ils se verront infligés les sanctions sportives, prévues au statut, dans toute leur rigueur (*non-accession à la Division supérieure en **fin de saison 2026/2027**, règle de limitation ou suppression de l'utilisation des joueurs MUTES, tout au long de la saison 2027/2028*).



RAPPEL DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

POUR MEMOIRE

RAPPEL DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES (Article 41)

Article 41 - Nombre d'arbitres

La fonction d'arbitre issu de la FIA assistant est valorisée à hauteur de 0,5 dans la limite de deux arbitres-assistants comptant pour un arbitre pour un seul et même club.

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, conformément aux conditions de couverture définies à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 6 arbitres majeurs,
- Championnat de **Ligue 3** : 8 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres majeurs,
- Championnat **National 1** : 7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat **National 2** : 6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1 : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 2 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 3 : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnats Régionaux du Football d'Entreprise : 1 arbitre,
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 3 arbitres dont 1 arbitre féminine et 1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes,
- Championnat de France Féminin de Division 2 ou de Division 3 : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, lequel est défini à l'article 43,
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat Régional 1 Futsal : 1 arbitre,
- Autres divisions de district et autres championnats féminins : liberté est laissée aux Assemblées générales des Districts de fixer les obligations.

Aucune obligation n'est imposée aux clubs :

- disputant le championnat de la dernière division ou série seniors des Districts (ou de Ligue si le District n'organise pas de compétition,
- ne disputant pas de compétition officielle ou disputant des critères,
- ne disposant que d'équipes opérant dans les compétitions de District réservées aux U18, aux U16, aux U15, aux U13 et au football d'animation, spécifiques « futsal » disputant les seules compétitions régionales ou départementales, réservées au Futsal,
- du football « loisir ».

Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de match requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.

2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

3. Les présentes dispositions, plus contraignantes que celles prévues par le Statut Fédéral d'arbitrage, sont applicables à tout club de la Ligue de Football de Normandie disputant un Championnat National.

L'âge s'apprécie au 1^{er} janvier de la saison en cours.



SANCTIONS et PENALITES

Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
- **Ligue 3** : 400 €
- Championnats National **1 & 2** : 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 ou de Division 3 : 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Championnat Régional 1 : 180 €
- Championnat Régional 2 : 140 €
- Championnat Régional 3 et championnat Départemental 1 : 120 €
- Autres Championnats Seniors de District : 50 €
- Club ne disputant que des Championnats de Jeunes : 50 €.

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février. Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Dans le cas où l'obligation fixée par l'article 40 ne serait pas respectée, une amende de 5 000 € sera infligée au club par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.



3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et **Ligue 3**. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

4 – Information des clubs

DEMANDE DE LICENCE

L'attention des clubs est attirée sur la modification apportée à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage qui a reporté au **28 février** (au lieu du 31 janvier) l'échéance limite de dépôt d'une demande de licence pour les nouveaux arbitres et les arbitres changeant de club.

La séance est levée à 19h00.

Le Président,



Stéphane CERDAN

Le Secrétaire,



Dominique DE LA COTTE

